

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de stationnement temporaire pour déménagement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants ;
CONSIDERANT, la demande de stationnement de Madame Morane Berthelot et Monsieur Batiste Mongazon en date du 24/02/2026 ;
CONSIDERANT, la nécessité de réserver un espace de stationnement afin de permettre un déménagement dans de bonnes conditions de sécurité ;
CONSIDERANT, la gêne temporaire occasionnée à la circulation et au stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est accordé à Madame Morane Berthelot et Monsieur Batiste Mongazon, l'autorisation de réserver trois emplacements de stationnement temporaire pour un déménagement.

ARTICLE 2 - L'occupation du domaine public est autorisée à l'adresse suivante : trois places de stationnement devant le 8 rue d'Epinard, 49460 FENEU.

ARTICLE 3 - L'autorisation est valable le **07/03/2026** de 8h30 à 15h00.

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire est tenu de mettre en place l'arrêté et une signalisation conforme (panneaux d'interdiction de stationner ou rubalise ...) **au minimum 24 à 48 h avant** l'interdiction de stationnement sans gêner le stationnement avant la date dudit arrêté.

ARTICLE 5 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner le retrait de l'autorisation et des sanctions conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 - Le Maire et Madame Morane Berthelot et Monsieur Batiste Mongazon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les règles en vigueur.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU, le 27 février 2026

Adjoint au Maire en charge de la voirie, des bâtiments, de l'urbanisme et des espaces vert


Eric WAGNER

L'arrêté sera transmis au SDIS et COB Tiercé